

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00894**

**SALON STUDYRAMA – CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET STUDYRAMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'orientation professionnelle constitue une étape particulièrement importante pour les familles, les jeunes et les établissements d'enseignement secondaire publics et privés du territoire métropolitain, justifiant une intervention forte de la Métropole,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre du soutien de Saint-Etienne Métropole à l'enseignement supérieur et à la recherche avec pour objectif de favoriser l'accès de tous à l'enseignement supérieur et de contribuer à l'émergence d'une métropole étudiante (ambition 40 000 étudiants à horizon 2035),

CONSIDERANT que le groupe Studyrama dispose d'une exclusivité technique quant à l'organisation du Salon Studyrama des Etudes Supérieures de Saint-Etienne du samedi 19 octobre 2024 au Parc des Expositions de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ces éléments peuvent être contractualisés dans le cadre d'une convention sans incidence financière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat ci-jointe, est conclue avec le Groupe Studyrama, sise 34-38 rue Camille Pelletan 92309 Levallois-Perret Cedex, dans le cadre l'organisation du Salon Studyrama des Etudes Supérieures de Saint-Etienne du samedi 19 octobre 2024 au Parc des Expositions de Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

Dans le cadre dudit salon, la convention prévoit les engagements suivants de Studyrama auprès de Saint-Etienne Métropole :

- Mise à disposition d'un espace de 12m<sup>2</sup> en emplacement préférentiel sur le salon cité ci-dessus,
- Mise à disposition du mobilier (2 mobiliers A) ainsi que de l'éclairage, wifi et branchement électrique,
- Mention de la présence de la Ville et la Métropole de Saint-Etienne sur la page web du salon (avec encart dédié et liens de redirection), ainsi qu'insertion du logo en tant que partenaire sur tous les supports de communication (affichage urbain, emailing, communiqué de presse, page web du salon etc.),
- Organisation d'une réunion technique 1 mois avant l'événement entre les parties et d'une réunion de bilan 1 mois après l'événement.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 18 septembre 2024**

**Publié le 18 septembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20240918-C20240089410**

### **ARTICLE 3**

Dans le cadre dudit salon, la convention prévoit les engagements suivants de Saint-Etienne Métropole auprès de Studyrama :

- Mise à disposition de canaux d'affichage urbain du 02 au 08 octobre 2024 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,
- Relais de l'information du salon Studyrama de Saint-Etienne sur les supports de communication de la Ville et la Métropole de Saint-Etienne (réseaux sociaux en particulier).

### **ARTICLE 4**

La convention de partenariat avec Studyrama est conclue sans contrepartie financière. Les prestations techniques complémentaires liées à l'aménagement du stand feront l'objet d'une facturation distincte en fonction de la commande passée ultérieurement par Saint-Etienne Métropole.

### **ARTICLE 5**

La convention portant sur la saison 2024/2025, elle arrivera à échéance au 31 août 2025.

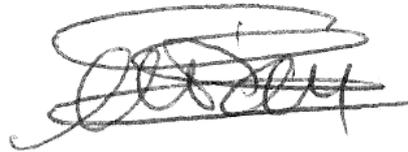
### **ARTICLE 6**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/09/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU